

## Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 8 octobre à 9 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- 1. Permettre au 839, boul. Taschereau, des façades de bâtiment recouvertes d'un revêtement métallique au lieu d'un revêtement extérieur composé à 100 % d'un ou plusieurs des matériaux suivants : maçonnerie, brique de béton, pierre reconstituée et bloc de béton architectural.
- 2. Permettre au 160, rue Antoinette-Robidoux, un climatiseur situé à une distance minimale de 0,46 mètre de la limite latérale de terrain au lieu de 1 mètre.
- 3. Permettre aux 655, 657, 659, 661, rue Guilbault :
  - une marge latérale gauche minimale de 0,50 mètre au lieu d'une marge minimale de 3 mètres, sur une largeur maximale de 11,65 mètres;
  - une marge latérale droite minimale de 2,15 mètres au lieu d'une marge minimale de 3 mètres, sur une largeur maximale de 11,85 mètres;
  - une somme des marges latérales minimale de 2,65 mètres au lieu de 9 mètres.
- 4. Permettre au 1096, rue Papineau :
  - une façade avant comportant un minimum de 53% de matériaux principaux de revêtement extérieur au lieu de 75%;
  - une façade latérale gauche comportant un minimum de 47% de matériaux principaux de revêtement extérieur au lieu de 75%;
  - une façade latérale droite comportant un minimum de 14% de matériaux principaux de revêtement extérieur au lieu de 50%.
- 5. Permettre au 1575, boulevard Jacques-Cartier Est:
  - un agrandissement d'une hauteur minimale d'un étage au lieu de deux;
  - un agrandissement d'une hauteur minimale de 3,20 mètres au lieu de 11 mètres.
- 6. Permettre au 2220, boulevard Marie-Victorin:
  - un minimum de 63 % de matériaux de revêtement nobles sur la façade avant secondaire donnant sur la rue Thomas-Dubuc, au lieu de 65 %;
  - un minimum de 62 % de matériaux de revêtement nobles sur la façade avant secondaire donnant sur la rue Guillerm, au lieu de 65 %;
  - un minimum de 32 % de matériaux de revêtement nobles sur la façade arrière, au lieu de 65 %;
  - un minimum de 4 % de fenestration sur la façade avant secondaire donnant sur la rue Guillerm, au lieu de 10 %.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 19 septembre 2024.